Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-14. TRANSITION ÉCOLOGIQUE_CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LPO_AVENANT_ANNÉE 3

Depuis 2024 a été signée la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la LPO Bretagne, afin de sensibiliser le public et de mettre en place des actions en faveur des espèces du bâti sur la commune.

Lors des deux premières années de cette convention, l'ensemble des actions a pu être réalisé, permettant la mise en place d'animations pour le grand public, les scolaires, le périscolaire et les ainés, la sensibilisation d'agents communaux, mais aussi la réalisation d'inventaires participatifs. Par ailleurs, un ensemble de préconisations d'actions à mettre en place sur la Ville a été émis par la LPO Bretagne, et du temps de suivi à la réalisation de ses actions par l'association est prévu chaque année.

Pour poursuivre le projet, il est proposé de valider les actions prévues en 2026 via l'avenant annuel à la Convention.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_14-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tous les documents nécessaires.
- **Autorise** le versement de la subvention de 3 365 euros à la LPO Bretagne pour l'année 2026, selon les modalités inscrites dans l'avenant.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026